



**Mairie de BRANGES**  
225 Rue de l'Eglise  
71500 BRANGES  
Tél 03 85 75 04 10  
Fax 03 85 74 95 41  
[mairie-branges@wanadoo.fr](mailto:mairie-branges@wanadoo.fr)

*Compte-rendu du  
Conseil municipal du jeudi 28 janvier 2021*

L'an deux mille vingt et un et le vingt-huit janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT, Maire.

**Présents** : Mesdames Hélène Boy, Mireille Brenot, Sandrine Chaux, Christelle Favier, Françoise Gacon, Aurélie Gravallon, Nathalie Oudard, Sandrine Pertet, Patricia Rozand.  
Messieurs Daniel Bornel, Christophe Bras, Mickaël Favier, Didier François, François Guillemaut, Romain Petit, Ghislain Sixdenier, Anthony Vadot, Jérôme Vadot.

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir le renouvellement de la convention de services avec Bresse Louhannaise Intercom'. Le conseil municipal est unanime pour cette modification.

Il invite les conseillers municipaux à délibérer selon l'ordre du jour pré établi, dont il rappelle le détail. Il propose de valider le compte-rendu de la réunion de Conseil municipal du 10 décembre 2020 qui est approuvé à l'unanimité.

Pour cette séance, deux secrétaires de séance sont désignés afin de valider, compléter ou amender le compte-rendu administratif : Mesdames Patricia ROZAND et Christelle FAVIER.

**Information au Conseil Municipal :**  
**Décisions prises par le Maire dans le cadre**  
**de la délégation de pouvoir consentie par le Conseil Municipal:**

**Marchés :**

Monsieur le Maire informe le Conseil que, conformément aux délégations consenties par le Conseil municipal par délibération du 10 décembre 2020, il a signé les marchés et devis suivants :

<b>Opération</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Cout HT</b>
Etude projet habitat seniors	OPAC (Mâcon)	8 500,00 €
Lave-linge garderie	EURL BOREL (Saint Usage)	416,58 €
Vaisselle cantine	BBFC (Montagnat -Ain)	1 313,46 €
Voyants alarme incendie salle des fêtes	SAS PUTIN (Branges)	1 036,20 €
Isolation chaufferie salle des fêtes	BUCHAILLARD (Branges)	1 694,79 €

Opération	Entreprise	Cout HT
Etude d'aménagement place de la gare	GOUTTEBARGE (Le Creusot)	13 800,00 €
Etude d'aménagement centre bourg	GOUTTEBARGE (Le Creusot)	10 800,00 €
Grillage fermeture citerne	DISTRICLOS (Chatenoy-en-Bresse)	769,13 €
Potelets pour centre bourg	LANTANA (Levernois – Côte d'Or)	2 878,20 €
<b>Hôtel « Chapon Bressan » Avenant</b>		
Cloisons	BUCHAILLARD (Branges)	4 782,62 €

### **DE-01 Rénovation de deux logements locatifs**

Suite aux départs de deux locataires, l'opportunité se présente de rénover intégralement ces deux logements situés 50 place du 19 mars 1962.

Il s'agit de lancer la restructuration lourde de ces deux logements sociaux avec reconfiguration complète selon les plans joints, couplée à une rénovation thermique.

L'objectif est d'accueillir des jeunes ménages dans le centre bourg, qui doit être une zone attractive pour des résidents permanents, bénéficiant de la proximité des écoles et commerces.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **VALIDE** le projet estimé à 97 581 euros HT, soit 117 097 euros TTC

**Et financement selon le plan ci-dessous :**

DEPENSES		RECETTES		
LOT	MONTANT HT	MONTANT TTC	Organisme financeur	Montant
MACONNERIE	14 800 €	17 760 €	DETR	34 153 €
DEMOLITION			FCTVA	19 208 €
PLATRERIE	21 470 €	25 764 €	Autofinancement	63 736 €
PEINTURE				
MENUISERIES	14 866 €	17 839 €		
REVETEMENTS DE SOLS	15 145 €	18 174 €		
PLOMBERIE SANITAIRE	19 120 €	22 944 €		
ELECTRICITE	12 180 €	14 616 €		
<b>TOTAL</b>	<b>97 581 €</b>	<b>117 097 €</b>		<b>117 097 €</b>

- ✓ **LANCE** les travaux, après consultation des entreprises
- ✓ **DEMANDE** les subventions auprès de l'État, dans le cadre de la DETR, et/ou de la DSIL.

### **DE-02 Rénovation de la garderie et salles de classe dans le bâtiment de l'école Ruez**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé, le 10 décembre dernier, de lancer les travaux de rénovation de la garderie et des salles de classe.

Après étude des travaux à réaliser, prenant en compte l'ensemble du projet, en incluant la rénovation des cours et enceinte, le montant des travaux s'élève à 279 868,49 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **VALIDE** le projet estimé à 279 868,49 euros HT, soit 335 842,19 euros TTC.  
Et financement selon le plan ci-dessous :

DEPENSES			RECETTES	
	Montant HT	Montant TTC	Organisme financeur	Montant
- aménagement garderie	88 986,36 €	335 842,19 €	Conseil Départemental	25 000,00 €
- Rénovation salle activité	15 602,66 €		DETR	111 947,40 €
- Rénovation de classes	47 628,84 €		FCTVA	55 091,55 €
- Aménagement abords	31 946,25€		Autofinancement	143 803,24 €
- Ravalement façades	67 134,38 €			
- Frais annexes	28 570,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>279 868,49 €</b>	<b>335 842,19 €</b>		<b>335 842,19 €</b>

- ✓ **LANCE** les travaux, après consultation des entreprises,
- ✓ **DEMANDE** les subventions auprès de l'État, dans le cadre de la DETR, et/ou de la DSIL.

### **DE -03 Organisation de la cantine**

Suite à l'audit réalisé par Monsieur Detouillon de la société « Empreinte », la configuration de l'espace de la cantine se prête à la mise en place d'un self-service, l'objectif étant d'avoir un flux d'élèves, limitant ainsi le nombre d'enfants présents en même temps.

La qualité de l'accueil serait améliorée : moins de temps d'attente, moins de bruit.

La mise en place de ce projet à un coût en termes d'investissement mobilier (meuble réfrigéré et vaisselle pour le self-service) et formation pour les agents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **VALIDE** le projet de mise en place d'un self-service à la cantine
- ✓ **LANCE** l'étude de faisabilité et le chiffrage des travaux
- ✓ **DONNE DELEGATION** à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à cette affaire

### **DE-04 Avis sur l'organisation du temps scolaire**

Concernant l'organisation du temps scolaire, l'article 521-12 du code de l'éducation stipule que l'organisation de la semaine scolaire résulte d'une décision du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans.

A l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure. Aussi, la procédure doit être renouvelée entre le 14 décembre 2020 et le 7 mai 2021.

Actuellement, les horaires sont répartis sur 4 jours, de la manière suivante : 9-12h et 13h30-16h30.

Bien que la compétence scolaire soit du ressort de Bresse Louhannaise Intercom', les communes sont sollicitées par cette dernière pour avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **CONSERVE** l'organisation actuelle
- ✓ **TRANSMET** un avis favorable au maintien de l'organisation actuelle à Bresse Louhannaise Intercom'.

#### **DE-05 Cadeaux pour départs en retraite et autres évènements**

La commune, afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel communal dans le cadre d'évènements personnels de l'agent tels qu'un départ à la retraite, une mutation, une naissance, un mariage doit prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau aux agents titulaires ou non titulaires pour des évènements tels qu'un départ à la retraite, une mutation, une naissance, un mariage. Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau) sera d'une valeur maximum de 150 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **VALIDE** le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires dans le cadre d'évènements tels qu'un départ à la retraite, une mutation, une naissance, un mariage, dans la limite de 150 euros,
- ✓ **INSCRIT** les crédits sont prévus à l'article 6411 du budget principal.

#### **DE-06 Modification des statuts de Bresse Louhannaise Intercom'**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Les articles L2113-6 et 7 du code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats. Le groupement de commande se formalise par la signature d'une convention constitutive signée entre les membres, qui détermine ses modalités de fonctionnement et désigne un coordonnateur qui a la qualité de "pouvoir adjudicateur". Désormais, en vertu des dispositions de l'article 65 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui a introduit dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) un nouvel article L. 5211-4-4 prévoyant que

*« I. – Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. »*

Le conseil de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' a approuvé par délibération du 16 décembre 2020 la modification des attributions de l'établissement public de coopération intercommunale conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 modifié et L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales afin d'inscrire l'habilitation suivante :

- Constitution de groupement de commande, conformément aux articles L5211-4-4 du CGCT et aux articles L2113-6 et 7 de la commande publique. Cette modification est subordonnée à une délibération concordante de l'organe délibérant de la communauté de communes et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres définie à l'article L. 5211-5-II du code précité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **VALIDE** la modification statutaire de la CC Bresse Louhannaise au titre des habilitations statutaires pour ajouter l'habilitation suivante :  
Constitution de groupement de commande, conformément aux articles L5211-4-4 du CGCT et aux articles L2113-6 et 7 de la commande publique,
- ✓ **APPROUVE** en conséquence la modification des statuts de la communauté de communes.

### **DE-07 Proposition de validation du rapport définitif 2020 de la CLECT**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il doit approuver le rapport de la CLECT du 18 novembre 2020, validé par la délibération du conseil communautaire de Bresse Louhannaise Intercom' du 16 décembre 2020. Celui-ci définit le champ des nouvelles compétences transférées, les modalités de calcul des charges et ressources retenues et les allocations compensatrices définitives pour 2020. Ainsi, lorsque la fusion intercommunale s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant des charges transférées.

Pour ce qui concerne l'année 2020, le transfert de compétence « Etude en matière d'aménagement de terrain de sport avec revêtement de type synthétique », sans transfert de charges, est la seule modification à enregistrer.

Aussi, le montant de l'attribution modificative est la même qu'en 2019 à savoir 496 546,84 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 18 novembre 2020
- ✓ **APPROUVE** les montants des attributions de compensation définitives tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT, soit 496 546,84 € pour la commune.

### **DE-08 : EPCI : avis portant sur la création d'une zone d'aménagement différé sur le secteur des Zones d'Activités des Marosses et du Bois de Chize à Branges** Monsieur le Maire

**Explique que** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et l'application de la loi NOTRé et le transfert des Zones d'Activités Economiques communales à l'EPCI, la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' assure l'aménagement, la gestion et la commercialisation de toutes les Zones d'Activités. Parmi ces zones, figurent à Branges, deux ZAE, celles des Marosses et du Bois de Chize géographiquement proche l'une de l'autre,

**Considérant que** le Schéma Régional de Développement de L'Economie, d'Innovation et d'Internationalisation du Conseil Régional vise à soutenir la constitution par les EPCI d'une offre foncière et immobilière de qualité visant à renforcer leur attractivité.

Le Conseil Régional est prêt à soutenir l'aménagement qualitatif de zones d'activités dites vitrines et qu'il pourrait s'engager, sous réserves d'éligibilité et de respect des critères, à soutenir les EPCI dans leurs travaux de réalisation et d'acquisitions foncières,

**Considérant que** les ZA Les Marosses et les ZA Le Bois de Chize sont reconnues par le SCOT de la Bresse bourguignonne comme des Zones d'Activités Economiques structurantes. Qu'elles constituent des espaces d'accueil prioritaires pour les porteurs de projets exogènes, les entreprises structurantes et les filières majeures du territoire. D'une superficie supérieure à 20 hectares, ces ZA ont une vocation dominante d'industrie et de logistique,

**Explique que** la Communauté de Communes vise la création, à terme, d'une Zone d'Intérêt Régional, réunissant ces deux ZA, pour en faire un moteur de développement économique en s'appuyant sur les infrastructures routières et ferroviaires existant déjà.

Sa situation géographique sur l'axe Chalon-sur-Saône – Louhans offre une bonne visibilité. Par la création de cette ZIR, la Communauté de Communes recherche à :

- Offrir une offre immobilière de qualité aux entreprises exogènes,
- Aménager de manière qualitative cette ZA, vitrine du territoire,
- Proposer un ensemble cohérent d'activités et à développer des équipements et des services,
- Terminer l'aménagement de ce secteur,
- Limiter la diffusion des activités économiques sur des terrains peu ou mal desservis,
- Faciliter l'implantation des entreprises,
- Créer une vitrine régionale du territoire bressan,

**Explique qu'il** est nécessaire pour réaliser les acquisitions foncières par la communauté de communes sur le territoire de la commune de Branges, non pourvue de document d'urbanisme, d'instaurer une Zone d'Aménagement Différé selon la notice jointe à la présente délibération. Le périmètre de la ZAD sera composé de deux parties ; une première de 51 260 m<sup>2</sup> située long de l'impasse du Bois de Chize et une seconde de 49 117 m<sup>2</sup> au nord de la rue des Aubépines, soit au total : 100 377 m<sup>2</sup>. Cet outil de préemption foncière permet au titulaire, à savoir la CC Bresse Louhannaise Intercom', de constituer des réserves foncières pour un projet restant à finaliser et de prévenir tout risque de spéculation au sein de la ZAD par la fixation d'un prix de référence. La ZAD doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale,

**Explique qu'en** l'occurrence la ZAD proposée répond aux prescriptions et recommandations de l'objectif 3 de l'orientation 1 du SCOT de la Bresse bourguignonne en :

- Confortant deux zones d'activités déjà existantes et considérées comme structurantes,
- Valorisant les infrastructures routières et ferroviaires déjà existantes et suffisamment dimensionnées pour accueillir activités et flux,
- Requalifiant les zones d'activités déjà existantes,
- Développant une offre d'accueil en immobilier d'entreprise, notamment à destination des entreprises et industrielles,
- Limitant la création d'activités économiques isolées,
- Tenant compte des réservoirs de biodiversité présents à proximité des ZA existantes,
- S'appuyant sur les stocks fonciers disponibles pour l'extension des ZA.

**Explique que** la procédure réglementaire attachée à la création d'une ZAD, l'objet de la ZAD et les conditions dans lesquelles le droit de préemption peut être exercé dans le périmètre de la ZAD pour une durée de 6 années renouvelable à compter de l'acceptation de la demande par le

Préfet et après analyse du dossier argumenté par les services de la Direction Départementale des Territoires,

**Considérant que** les motifs de l'exposé ci-dessus et le contenu de la notice argumentaire de création de la ZAD jointe à cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **ÉMET un avis favorable** sur le projet de création d'une Zone d'Aménagement Différé sur la commune de Branges par la CC Bresse Louhannaise Intercom'.

### **DE-09 Convention de prestation de services avec Bresse Louhannaise Intercom'**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°69-2018 qui prévoyait l'entretien par la commune de certaines zones : Viabilité hivernale-déneigement de la zone d'activité du Bois de Chize et du secteur des Marosses, et la délibération 70-2018 mettant à disposition le personnel communal pour les interventions techniques dans les écoles et les bibliothèques pour les menues réparations de mobilier.

Afin d'actualiser cette convention selon les termes suivants :

« La Commune de BRANGES s'engage à assurer la viabilité hivernale et le petit entretien et interventions sur le mobilier des équipements bibliothèques et scolaires présents sur la Commune, pour le compte de la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' dans le cadre d'une convention de prestation de services comme suit :

- Viabilité hivernale-déneigement de la zone d'activité du Bois de Chize et du secteur des Marosses, à Branges
- Interventions techniques concernant notamment des interventions sur accotements enherbés, curage fossé sans évacuation, entretien espaces verts sur la zone d'activité du Bois de Chize et du secteur des Marosses, à Branges
- Interventions dans les écoles et la bibliothèque municipale pour les menues réparations de mobilier et pose de tableaux, d'étagères, montage-démontage, déplacement du mobilier... »

Et selon les conditions financières précisées ci-dessous :

« Le coût horaire facturé sera le suivant :

- Interventions techniques, petit entretien et interventions sur le mobilier des équipements bibliothèques et scolaires : 25,50 € (dont 20 € l'heure de travail de l'agent opérationnel et 5,50 € l'heure de fonctionnement du matériel (frais d'entretien et réparations, essence et assurance)  
Les fournitures nécessaires à l'intervention seront à la charge de la communauté de communes.

- Viabilité hivernale-déneigement : selon un montant forfaitaire annuel de 0,18 € du ml. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce document joint à la présente.

## Questions diverses

### - Évolution du bâtiment de la bibliothèque :

Un point est fait sur l'ouverture au public, depuis fin octobre, et les retours des différents usagers. L'avis est unanime sur la qualité de la rénovation du bâtiment. Concernant l'intérieur, des remarques portent sur la partie ouverte aux lecteurs, plus réduite qu'auparavant. En faisant un point sur les surfaces, la bibliothèque est, dans son ensemble plus grande du fait des espaces annexes (back office, tisanerie, WC adapté aux Personnes à Mobilité Réduite, remises), mais la partie ouverte aux lecteurs est, en effet, plus petite.

De plus, les aménagements ont fait que le linéaire d'ouvrages en accès direct est moindre par rapport à l'ancienne configuration.

Le débat s'engage sur les possibilités d'évolution. Il est convenu d'étudier quels seraient les développements futurs, sans remettre en cause la qualité architecturale, en intégrant la poursuite des aménagements extérieurs (l'acquisition du terrain attenant est en cours).

### - Évolution des points d'apports volontaires : étude des lieux et du type de bacs collecteurs (semi enterrés, éventuellement).

### - Projets et travaux en cours :

- Hôtel du Chapon Bressan : les travaux avancent conformément au planning prévu.
- Projet de vidéo protection : un premier diagnostic a été réalisé en collaboration avec la gendarmerie.
- Rénovation de la croix de Beauvoir : le coût des travaux est estimé à 3 000 euros, les élus donnent unanimement leur accord pour rénover ce patrimoine.
- Logement libéré au-dessus de l'école : après visite des lieux, une rénovation sera prévue si nécessaire.
- Salle de sport : le jury de Bresse Louhannaise Intercom' se réunira le 12 février pour sélectionner l'équipe de maîtrise d'œuvre.
- Aménagement du centre du rond-point de Chize par de Bresse Louhannaise Intercom' : des devis sont en cours pour la mise en place d'un grand poulet de Bresse stylisé.

### - Dates des prochaines réunions :

- Prochain conseil municipal : 1<sup>er</sup> avril 2021 avec réunion préalable « Toutes commissions » le 4 mars. Si de nombreux points sont à traiter, une réunion de conseil municipal sera ajoutée le 4 mars.
- Réunion commission Espaces verts : 18 février à 20h30
- Réunion commission voirie et sécurité : 27 février à 8h30
- Réunion CCAS : 15 février à 18h15